



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

Ecole Maternelle Albertine MAURIN – 0070166T

Ecole Maternelle Simone VEIL – 0070169W

Ecole Maternelle René Cassin – 0070163P

Ecole Élémentaire Simone VEIL – 0070905W

Ecole Élémentaire René CASSIN – 0071110U

**Entre**

**L'Etat,**

**Représenté par la rectrice d'académie de Grenoble, Madame Hélène INSEL**

**Rectorat de Grenoble, 7 place Bir Hakeim, 38000 Grenoble**

**Ci-après dénommé « Etat »**

**Et**

**La collectivité de Bourg-Saint-Andéol représentée par Mme Françoise GONNET-TABARDEL en qualité de Maire,**

**Sis 4 place de la Concorde – 07700 Bourg-Saint-Andéol**

**Immatriculé n° de Siret : 210 700 423 000 10**

**Ci-après dénommée « Collectivité »**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu les projets pédagogiques présentés par les écoles relevant de la Collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024\_06\_19\_16 du 19 juin 2024 approuvant la présente convention,

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves  
Délibération n°2024\_06\_19\_15

et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

### **Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la Collectivité, et cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la Collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

### **Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 1 étant fixé à 209 344,72 € :

- L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 177 595,50 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe et mises en œuvre par la Collectivité.
- La Collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 31 749,22 €.]

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la Collectivité sur production du compte rendu de la dépense prévu à l'article 4 de la présente convention. La collectivité s'engage à utiliser ces crédits exclusivement à sa mise en œuvre du projet.

#### *Option 2* Projet pluriannuel :

L'Etat versera une partie de la subvention chaque année, en suivant le rythme prévisionnel des dépenses de la Collectivité (Annexe 1) et dans le respect des modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte à signature de la présente convention, à hauteur des dépenses prévisionnelles de la première année et ne pouvant dépasser 30% du montant total à verser
- Des versements intermédiaires (acomptes) jusqu'à atteindre un maximum de 80% des versements et ajustés comme suit :
  - Couverture des dépenses prévisionnelles de l'année N
  - Ajustement pour assurer la couverture des dépenses de l'année N-1 : sur présentation des justificatifs de l'année écoulée, le versement sera ajusté pour tenir compte des trop-versés ou restes à verser au titre de l'année écoulée

- Versement d'un solde à hauteur de la réalité des dépenses exécutées, dès la production par la Collectivité des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention.

L'échéancier prévisionnel des versements est le suivant, et sera ajusté chaque année selon les modalités précitées :

Année	2023	2024	2025	2026	Total
Montant prévisionnel du versement		53 278,65 €	88 797,75 €	35 519,10 €	177 595,50 €

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre Flux	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE			
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est Mme le Maire, François GONNET TABARDEL

Le comptable assignataire est M. Alain MOREAU, 1 route des mines 07 006 PRIVAS Cedex .

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses et production des justificatifs à la charge de de la Collectivité, ainsi que des versements afférents en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

### Article 4 - Modalités de restitution et compte-rendu de la dépense

La Collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense, selon le modèle en annexe 2, qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte-rendu, qui devra être signé du représentant légal de la Collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée. Il conditionne le versement de la subvention de l'Etat.

Dans le cas où les dépenses exécutées par la Collectivité seraient inférieures au montant de l'avance versée par l'Etat, la Collectivité s'engage à reverser les sommes correspondantes à réception d'un titre de perception émis par l'Etat.

### **Article 5 - Communication**

La Collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

### **Article 6 - Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

**A Grenoble, le**


**Pour l'Etat,  
La rectrice de l'académie de Grenoble,**


**Hélène INSEL**

**A Bourg-Saint-Andéol-,**

**le 20 juin 2024**

**Pour la Collectivité,  
le Maire**

  
**Françoise GONNET TABARDEL**

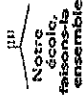


# ANNEXE 1 A LA CONVENTION



Annexe à la convention de financement FIP

## Fonds d'innovation pédagogique - budget prévisionnel



Nom du projet	BOURG-SAINT-ANDEOL	
Subvention demandée au titre du Fip (1)		177 595,50 €
Budget total du projet (2)		209 344,72 €
Durée du projet	2 ANS	

Nom de l'établissement	Maternelle Albertine Maurin (00701661) - Ecole Maternelle Simone Veil (0070169W) - Ecole Maternelle René Cassin (0070163P) - Ecole Élémentaire Simone Veil (0070905W) - Ecole Élémentaire René Cassin (0071110U)	
Numéro UAI	BOURG-SAINT-ANDEOL (ARDECHE)	
Commune (département)		
Numéro SIRET	210 700 423 000 10	
Numéro Chorus	30001.00655.D074000000.02	
RIB		

Pour le versement de la subvention, merci de compléter les coordonnées financières suivantes

### Dépenses Financées au titre du Fip

	Achat de matériel	Intervenants extérieurs	Frais de déplacement	Autres (dont travaux, aménagement...)	Formation (EAFc ou PDF) <small>ou/ou versement ne sera affecté à l'établissement que pour ces formations</small>	TOTAL
2022-2023						- €
2023-2024						- €
2024-2025	105 405,30 €	4 525,00 €	1 205,00 €	11 934,60 €		126 070,90 €
2025-2026	25 923,99 €	7 550,00 €	1 800,00 €	5 802,34 €		44 076,33 €
2026-2027	1 150,01 €	3 540,26 €	2 470,00 €	258,00 €		7 418,27 €
TOTAL	138 480,30 €	15 615,26 €	5 475,00 €	18 074,94 €	- €	177 595,50 €

\*Le coût des formations extérieures seront à intégrer dans la colonne "Intervenants extérieurs". Concernant les demandes de RT ou autres merci de prendre contact avec l'EAFc au préalable

(1)

Subvention demandée au titre du FIP : 177 595,50 €

(2)

Coût total du projet 209 344,72 €

Merci de préciser les dépenses prises en charge par les autres financeurs

Maire : peinture de la salle du futur laboratoire, sécurisation du bâtiment contre les effractions, Numérian

### Autres financements

Financement par la commune	Autres financements (ressources propres pour les EPLE pour établissements privés, autres collectivités, autres financements Etat)
1 919,43 €	
6 229,80 €	
6 200,00 €	
10 200,00 €	
7 200,00 €	
31 749,23 €	